



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Pôle environnement et procédures publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2024-04- 19-00001

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, sur le territoire de la commune d'Aureilhan

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de permis de construire, n° PC 047 23 00004, déposée par la SAS FRANSOL 18, et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, sur le territoire de la commune d'Aureilhan ;

Considérant les pièces du dossier présentées pour la demande de permis de construire ;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant la décision n° E24000008 / 64 du 7 février 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, désignant M. Robert DOMEQ, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bénédicte CLERY, en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 33 jours consécutifs, du lundi 13 mai 2024 (8 h 30) au vendredi 14 juin 2024 (17 h 30) inclus, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, n°PC 047 23 00004, déposée par la SAS FRANSOL 18 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, sur le territoire de la commune d'Aureilhan.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de la SAS FRANSOL 18, sise au 29 rue Vauthier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par M. Romain BARRES - tél : 06.24.35.90.42 - courriel : romain.barres@kronos-solar.fr

Article 3 : Siège de l'enquête

La mairie d'Aureilhan (65800) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Robert DOMEQ, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bénédicte CLERY, directeur de centre de recherches aéronautiques retraité, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie d'Aureilhan, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et visibles des voies publiques. Il pourra être porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal, application « PanneauPocket », etc) ;

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SAS FRANSOL 18 procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 26 avril 2024**, seront certifiées par le maire d'Aureilhan et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Aureilhan, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique en libre accès à l'Espace Public Informatique (EPI) de France Services, place François Mitterrand à Aureilhan, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis mercredis vendredis de 8h30 à 12h00 et les mardis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie d'Aureilhan ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Robert DOMEQ commissaire enquêteur, à la mairie d'Aureilhan (place François Mitterrand – 65800 AUREILHAN) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-aureilhan@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents, déposés ou reçus par voie postale, à la mairie d'Aureilhan, seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30, le vendredi 14 juin 2024, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Aureilhan aux dates suivantes :

- lundi 13 mai de 14 h 30 à 17 h 00,

- mardi 28 mai de 9 h 30 à 11 h 30,

- vendredi 14 juin de 14 h 30 à 17 h 00.

Article 8 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 14 juin 2024, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le maire d'Aureilhan au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, **ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle environnement) ainsi qu'en mairie d'Aureilhan et consultable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Article 9 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (pôle environnement et procédures publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

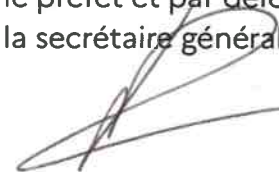
M. le préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête publique et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, il statuera sur le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commissaire enquêteur, M. le maire d'Aureilhan, M. le président de la SAS FRANSOL 18 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, et à M. Bénédicte CLERY, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Tarbes, le 19 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN